



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 27 Avril 2023**

Nombre de conseillers :

*En exercice : 15*

*Présents : 09*

*Votants : 09*

*Procurations : 0*

Convocation  
*20 avril 2023*

Délibération Numéro

**2023.27.04.02**

Objet :

**CREATION D'UN  
POSTE NON-  
PERMANENT DANS  
LE CADRE D'UN  
CONTRAT  
PARCOURS EMPLOI  
COMPETENCES**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217600907-20230427-2023270402-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/05/2023

Affichage : 04/05/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Le vingt-sept avril deux mil vingt-trois dans la salle de la Mairie de Beuzeville La Grenier, sous la présidence de Monsieur Gérard CAPOT, Maire.

Membres présents :

M. CAPOT Gérard, M. PAUMELLE Patrice, M. AUBER François, Mme MICHONNET Pascale, Mme MAILLARD Martine, Mme RACINE Claire, Mme GEHAN Danielle, Mme CHARDEY Brigitte, M. LE CORRE Gérald,

Absents excusés :

M. LEMAISTRE Alain, M. COURSEAUX Pierrick, M. COULTOUKIS Vassili, Mme LECUYER Marie-Hélène, M. LEFEVRE Christophe, Mme PIERRE Angélique,

Secrétaire de séance : Madame GEHAN Danielle

Auxiliaire de séance : Mme COLMANT Sabine, Secrétaire de Mairie

**EXPOSE**

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, je vous propose de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Je vous propose donc de m'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 9 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.



2023/29

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 09

Votants : 09

Procurations : 0

Convocation

20 avril 2023

Délibération Numéro

**2023.27.04.02**

Objet :

**CREATION D'UN  
POSTE NON-  
PERMANENT DANS  
LE CADRE D'UN  
CONTRAT  
PARCOURS EMPLOI  
COMPETENCES**

**EXPOSE**

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, je vous propose de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Je vous propose donc de m'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 9 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

- **DECIDE** de créer un poste d'agent d'entretien à compter du 1<sup>er</sup> septembre dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».
- **PRECISE** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 9 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 22 heures par semaine.
- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217600907-20230427-2023270402-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/05/2023

Affichage : 04/05/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour extrait conforme au registre,

Le Maire

Gérard CAPOT